

## Règlement du concours de fleurissement : édition 2018

### **Article 1 : Société organisatrice**

**L'OPH Montreuillois**, bailleur social, dont le siège est situé au 17, rue Molière à Montreuil (93100), sous le numéro de SIRET 488 777 160 000 18, organise du **16 avril au 22 juin 2018**, un concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le concours de fleurissement de l'OPHM ») selon les modalités du présent règlement accessible depuis le site **[www.ophmontreuillois.fr](http://www.ophmontreuillois.fr)** et **transmis à chaque locataire inscrit**

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert uniquement aux titulaires d'un bail de l'OPH Montreuillois (une seule participation par foyer).

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement les membres du personnel de la Société, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **Article 3 : Modalité de participation**

Pour participer au concours, il suffit de s'inscrire auprès du service communication de l'OPHM par téléphone 01 49 20 36 80 (sans laisser de message sur le répondeur) ou par mail à [communication@ophmontreuillois.fr](mailto:communication@ophmontreuillois.fr) en communiquant son nom, prénom, numéro de contrat, adresse postale, numéro de téléphone, catégorie dans laquelle le locataire choisit de concourir.

#### Les 4 catégories sont :

- Les balcons
- Les fenêtres
- Les jardins privatifs
- Les espaces communs\* (jardins partagés sur le patrimoine OPHM, parcelles mises à disposition de l'OPHM, fleurissement des espaces extérieurs au sein de votre résidence...)

*\*soumis à l'autorisation de votre agence de territoire.*

Les participants auront jusqu'au 22 juin 2018 pour fleurir leurs balcons, fenêtres, jardins ou les espaces communs. Un reportage photo sera organisé sur rendez-vous pour prendre des visuels qui seront soumis ensuite au jury.

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

Les 14 gagnants (voir détails ci-dessous) seront désignés par les membres du jury composé des Directeurs de l'OPHM, des Directeurs de territoire d'agence, d'un agent du service des Espaces Verts de la Ville selon les critères suivant : qualité de la floraison, diversité des végétaux, sécurité des agencements, originalité et harmonie des aménagements.

Un seul lot sera attribué par gagnant des catégories individuelles (même nom, même adresse).

Pour la catégorie des espaces communs, un seul lot sera attribué par site. **Seuls les participants s'étant inscrits avant le 22 juin 2018 seront retenus.**

**Il est rappelé que pour des raisons de sécurité, les jardinières doivent être posées vers l'intérieur et non vers l'extérieur des balcons, des rambardes de fenêtre.**

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique ou par téléphone par l'organisateur (l'OPHM). Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur (l'OPHM).

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur (OPHM) à utiliser ses noms, prénoms, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur (OPHM) et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur (OPHM) se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 5 : Dotations**

Le jeu est composé des 14 dotations suivantes :

- 1<sup>er</sup> : **Chéquier bons cadeaux** d'une valeur de **150€ pour le 1<sup>er</sup> gagnant de la catégorie « balcons »**
- 2<sup>ème</sup> : **Chéquier bons cadeaux** d'une valeur de **150€ pour le 1<sup>er</sup> gagnant de la catégorie « fenêtres »**
- 3<sup>ème</sup> : **Chéquier bons cadeaux** d'une valeur de **150€ pour le 1<sup>er</sup> gagnant de la catégorie « jardins privés »**
- 4<sup>ème</sup> : **Carte cadeau Truffaut** d'une valeur de **150€ pour le 1<sup>er</sup> gagnant de la catégorie « espaces communs »**
  
- 5<sup>ème</sup> : **Carte cadeau Truffaut** d'une valeur de **50€ pour le 2<sup>ème</sup> gagnant de la catégorie « balcons »**
- 6<sup>ème</sup> : **Carte cadeau Truffaut** d'une valeur de **50€ pour le 2<sup>ème</sup> gagnant de la catégorie « fenêtres »**
- 7<sup>ème</sup> : **Carte cadeau Truffaut** d'une valeur de **50€ pour le 2<sup>ème</sup> gagnant de la catégorie « jardins privés »**
- 8<sup>ème</sup> : **Carte cadeau Truffaut** d'une valeur de **50€ pour le 2<sup>ème</sup> gagnant de la catégorie « espaces communs »**
  
- 9<sup>ème</sup> : **Carte cadeau Truffaut** d'une valeur de **40€ pour le 3<sup>ème</sup> gagnant de la catégorie « balcons »**
- 10<sup>ème</sup> : **Carte cadeau Truffaut** d'une valeur de **30€ pour le 4<sup>ème</sup> gagnant de la catégorie « balcons »**
  
- 11<sup>ème</sup> : **Carte cadeau Truffaut** d'une valeur de **20€ pour le 5<sup>ème</sup> gagnant de la catégorie « balcons »**

- 12<sup>ème</sup> : **Carte cadeau Truffaut** d'une valeur de **20€ pour le 3<sup>ème</sup> gagnant de la catégorie « fenêtres »**
- 13<sup>ème</sup> : **Carte cadeau Truffaut** d'une valeur de **20€ pour le 3<sup>ème</sup> gagnant de la catégorie « jardins privés »**
- 14<sup>ème</sup> : **Carte cadeau Truffaut** d'une valeur de **20€ pour le 3<sup>ème</sup> gagnant de la catégorie « espaces communs »**

#### **Article 6 : Acheminement des lots**

Les lots seront remis en main propre aux 14 gagnants lors de la remise des prix qui aura lieu en octobre ou en novembre 2018. La remise des prix fera l'objet d'une prise de vue qui sera utilisée dans les supports de communication de l'OPHM (site internet, magazine Voisins Voisines...). En cas d'absence lors de la remise des prix, les gagnants devront venir retirer leur lot sur rendez-vous et contre signature auprès du service communication. Si les lots ne sont pas retirés par les gagnants, indépendamment de la volonté de l'organisateur, ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur (OPHM).

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

#### **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

La participation au concours est gratuite.

#### **Article 8 : Dépôt du règlement**

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site de l'OPHM à l'adresse suivante : [www.ophmontreuillois.fr](http://www.ophmontreuillois.fr)

Le règlement est disponible par écrit à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du concours.

#### **Article 9 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, téléphone, mail ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

En participant au Jeu, le joueur accepte son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

#### **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice. Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Seine Saint Denis, auquel compétence exclusive est attribuée.

En participant au concours de fleurissement 2018 de l'OPHM dans la catégorie .....,  
j'accepte le règlement du concours.

Nom et prénom :

Adresse :

Date et signature précédés de la mention lu et approuvé